

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
29 novembre 2018**

PUBLIE LE : 13 décembre 2018

Délibération n°291118-13 : Modification du régime indemnitaire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	17
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Agnès CHEVALIER, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

SIDRU / CS -291118-13

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire ;

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence ;

VU le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'État ;

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires ;

1- **Une prime de service et de rendement (PSR)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

est inscrite au procès-verbal de la délibération n° 078-200062461-20181214-29111813-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2018
 Date de réception préfecture : 14/12/2018

Grade	Taux de base annuel par grade
Ingénieur	1659 €
Ingénieur principal	2817 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus. Le coefficient de modulation du montant de référence sera donc compris entre 0 et 2.

2- **Une indemnité spécifique de service (ISS)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1	361,90	28	1,10	1,15	12 818 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	0	361,90	33	1,10	1,15	15 107 €
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1	361,90	43	1,10	1,225	20 969 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant moins de 5 ans dans le grade	0	361,90	43	1,10	1,225	20 969 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant plus de 5 ans dans le grade	0	361,90	51	1,10	1,225	24 870 €

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Agents non titulaires

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel, la disponibilité de l'agent, son assiduité, les fonctions de

l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées au niveau d'encadrement.

- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent,
- la charge de travail.

078-200062461-20181214-29111813-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception Préfecture : 14/12/2018

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à :

- modifier le régime indemnitaire adapté au cadre d'emploi des ingénieurs de la filière technique de la catégorie A,
- définir le montant desdites primes en fonction de la manière de servir des agents.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 13 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20181214-29111813-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIDRU AU 1^{er} janvier 2019

Accusé de réception en préfecture
 078-200062461-20181214-29111813-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2018
 Date de réception préfecture : 14/12/2018

EMPLOIS				
Libellé emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Ingenieur Collecte - Tri	ETP	Tech	A	Ingenieur
Responsable du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés	ETP	Tech	A	Ingenieur – Ingenieur principal

EFFECTIFS		
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
Non pourvu		
Non pourvu		

Légende :
 Tech : Technique

	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
CATEGORIE A		
FILIERE TECHNIQUE	2	0
TOTAL	2	0

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20181214-29111813-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018